

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le trente juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 20/06/2017

Date d'affichage : 10/07/2017

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, BON Cathy, LABOURIER Benoit, MARUCCO Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

EXCUSES : CLOSSET Stéphanie, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, PETIT Arnaud et NIVEAU Stéphane qui donnent procuration respectivement à MARUCCO Fanny, MARCHAND Nolwenn, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane et BOUVRET Véronique.

Secrétaire de séance : BOUVRET Véronique.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de deux questions :

- 1- Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 2- Demande de subvention pour l'organisation du marché de Noël 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2017 :

Le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité, sans remarque.

Arrivée de Fanny MARUCCO.

ELECTIONS SENATORIALES 24.09.2017 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS :

Vu le décret n° 2017-1091 du 02/06/2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20170615-001 du 15/06/2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Jura,

Vu la circulaire préfectorale n° 29 du 14/06/2017,

En application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral,

Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de Mme Catherine GARNIER et M. Bernard REGARD et Mme Fanny MARUCCO et M. Benoît LABOURIER.

La secrétaire est Madame Véronique BOUVRET désignée par le conseil municipal.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées :

- 1- Elections sénatoriales 2017 à Prémanon
- 2- Prémanon naturellement

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	14

Ont obtenu :

1- Elections sénatoriales 2017 à Prémanon	10 suffrages	2 délégués	2 suppléants
2- Prémanon naturellement	4 suffrages	1 délégué	1 suppléant

Le Maire a proclamé élus :

- En qualité de délégué : MARCHAND Nolwenn
GARNIER Catherine
BOUVRET Véronique
- En qualité de suppléant : DANNECKER Gilles
BON Cathy
REGARD Bernard

Bernard REGARD signale qu'il regrette que tous les conseillers municipaux n'aient pas été destinataire de la circulaire consacrée à l'organisation de l'élection ; il demande que cette remarque soit inscrite sur le Procès verbal de l'élection. Il est également souligné que la circulaire préfectorale a été reçue en mairie après l'envoi des convocations pour la présente réunion.

2017-033 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EPICERIE M4 2016 DU COMPTABLE, dressé par Mme Virginie PERNOT, receveur :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

S. SOUFALIS profite de ce point pour évoquer le fonctionnement de l'épicerie depuis son démarrage le 8/12/2016.

- afin de minimiser les charges de personnel, il a été demandé qu'une seule personne gère le magasin la plupart du temps durant la période basse.

- pour permettre aux agents de prendre leur congé et de minimiser les heures supplémentaires, il est proposé de fermer le magasin durant 2 semaines début octobre, même si cette fermeture apportera de la gêne aux prémanoniers.

- un bilan fin mai a été réalisé qui laisse apparaître un léger excédent mais il convient de rester prudent en raison notamment de l'absence d'inventaire effectué et d'un bilan sur 5 mois.

- un contrôle des invendus sera effectué afin de vérifier si le pourcentage de perte correspond à la moyenne des magasins.

- des travaux liés à la sécurité ont été faits : pose d'une alarme et attente devis pour pose d'un rideau extérieur.

- projet de travaux pour ventiler le magasin afin de diminuer la température.

- il conviendra de déterminer la date de l'inventaire et faire en sorte qu'elle perturbe le moins possible le fonctionnement du magasin.

- lors de l'assemblée générale de LA SERRE, les copropriétaires n'ont pas souhaité vendre les locaux des réserves au prix validé par le conseil municipal. En conséquence, le magasin louera les locaux 130 € par mois.

2017-034 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M4 2016 :

S. SOUFALIS communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2016 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Report 2016 investissement		
Fonctionnement	45 981.35	
Résultat de fonctionnement	45 981.35	
Investissement	45 224.31	90 000.00
Résultat d'investissement		44 775.69

et donne les explications nécessaires avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Bernard REGARD, Président de séance, soumet le compte administratif 2016 au vote du Conseil Municipal.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, il propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M4 2016 qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de 45 981.35 € et un excédent d'investissement de 44 775.69 €.

2017-035 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 M4 EPICERIE :

Le Maire expose au conseil municipal :

- que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de 0 €
 - que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à - 45 981.35 €
- alors l'exercice 2016 a généré un déficit de fonctionnement de 45 981.35 € qui sera inscrit en dépenses de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :**

- report en fonctionnement au compte D002 : 45 981.35 €

2017-035 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DM 4 EPICERIE :

S. SOUFALIS propose d'adopter la décision modificative n° 1 suivante qui permettra le report des résultats de l'exercice 2016.

article	Libellé	Montant	
002	Report déficit fonctionnement 2016	45 981.35 €	
707	Vente de produits	45 981.35 €	
001	Report excédent investissement 2016	44 775.69 €	
2188	Matériel	44 775.69 €	

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget M4 2017 décrite ci-dessus.

2017-037 : FINANCES : avenant au bail de la pâtisserie-chocolaterie :

S. SOUFALIS rappelle le bail signé entre la commune et la SARL KATIA PATISSERIE-CHOCOLATERIE le 11/04/2017 et approuvé par le conseil municipal à cette même date.

Ce bail stipule que le bien loué servira exclusivement à l'exploitation de commerce de fabrication et de vente de pâtisseries et chocolateries.

Hors, l'extrait Kbis d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés précise que les activités exercées par cet établissement sont : fabrication de pâtisseries, chocolats et confiseries, salon de thé, traiteur, restauration rapide à consommer sur place et/ou à emporter, vente de produits locaux, glaces, animation de cours et ateliers culinaires pour enfants et adultes.

C. GARNIER demande ce qui est sous entendu dans vente de produits locaux et souligne qu'il ne faudrait pas que cela vienne en concurrence de l'épicerie.

V. BOUVRET ajoute que certaines de ses activités viennent en concurrence avec les services proposés par le "bar à pâtes" voisin, mais que la commission finance lors de ses débats a précisé que ce n'était pas forcément un problème.

Il est demandé également à quoi correspond la notion de traiteur.

Après avoir répondu à ces questions, S. SOUFALIS indique ne pas craindre la concurrence qui favorise la qualité. L'ensemble des membres de la commission finances s'accordent sur ce point et proposent d'ajouter l'ensemble de ces activités dans le bail commercial par la signature d'un avenant.

C. GARNIER demande s'il y aura une terrasse devant le commerce. Le Maire indique que cela concerne des parties privées et qu'il faudra voir avec la co-propriété de la Serre.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 26/06 et après en avoir délibéré,

- Donne leur accord à l'unanimité pour modifier, par un avenant, la 1^{ère} phrase du paragraphe « DESTINATION » ainsi qu'il suit : « Le bien loué servira exclusivement à l'exploitation de commerce de fabrication de pâtisseries, chocolats et confiseries, salon de thé, traiteur, restauration rapide à consommer sur place et/ou à emporter, vente de produits locaux, glaces, animation de cours et ateliers culinaires pour enfants et adultes ».
- Charge le Maire de dresser l'avenant et l'autorise à le signer.

2017-038 : FINANCES : convention occupation domaine privé :

S. SOUFALIS rappelle au conseil municipal que l'ACCA de Prémanon a obtenu un permis de construire pour une cabane de chasse, sur un terrain communal situé en zone ZA, à proximité de la station d'épuration.

Il propose de mettre en place une convention, entre la commune et l'association communale de chasse agréée, qui fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal par la construction de cette cabane de chasse.

Il ajoute que les responsables de l'ACCA demandent une participation communale pour compenser le montant de la taxe d'aménagement liée à la délivrance de l'autorisation de permis de construire, d'un montant total de 1 437 € dont 1 150 € pour la part communale.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la mise en place d'une convention d'occupation du domaine privé communal, parcelle cadastrée section AH n° 92 sise au lieu-dit « sur le bief de la Chaille » entre la commune et l'Association Commune de Chasse Agréée de Prémanon.
- Donne son accord pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 150 € pour l'ACCA qui sera versée au moment du paiement de la taxe d'aménagement.
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

2017-039 : BATIMENTS COMMUNAUX : RESTRUCTURATION ECOLE ELEMENTAIRE :

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal, lors de la séance du 11 avril 2017, de réaliser le projet de restructuration de l'école élémentaire dès cette année.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a préparé le dossier de consultation des entreprises et les membres des commissions « travaux bâtiments » et « vie scolaire » ont procédé à l'examen en détail des documents lors d'une réunion le 22/06.

Le Maire propose d'approuver ce DCE et de lancer la consultation. Il propose également d'approuver, par un avenant, la rémunération de l'équipe d'ingénierie en ajustant sur les montants approuvés lors de la réunion du 11/04.

Enfin, il propose de solliciter l'attribution de subventions au titre de la DETR auprès des services de l'Etat (taux de 40 %), au titre de l'ESTJ (Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes) auprès du conseil départemental, au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la députée de la circonscription de Saint-Claude et auprès de la caisse d'allocations familiales au titre des locaux mis à disposition du service accueil de loisirs.

C. BON souhaite connaître les conséquences de la décision du gouvernement de scinder les classes en 2 en primaire. G. DANNECKER répond que la commune n'est pas concernée par cette décision. Seuls, les établissements situés en zone d'éducation prioritaire sont concernés.

Une discussion s'engage alors sur la réforme des rythmes scolaires. La majeure partie des conseillers municipaux présents déclarent qu'il n'est ni crédible ni efficace de modifier souvent les mesures mises en place et en l'occurrence, vis-à-vis de cette réforme, il semble que la place des rythmes de l'enfant ne soit pas un critère déterminant.

G. DANNECKER précise que la semaine de 4 jours est une exception française qui a été démontrée comme néfaste pour les enfants. L'intérêt de la semaine sur 5 jours et la mise en place des services d'accueil de loisirs par les communes permettent d'encadrer les enfants avec du personnel de qualité qui apportent une ouverture d'esprit de qualité au travers des activités proposées.

Lors du conseil d'école du 19/06, cette question a été abordée et les discussions ont été reportées pour 2018.

N. MARCHAND ajoute que si les enseignants et les parents d'élèves souhaitent revenir sur une semaine de 4 jours, il sera difficile de s'y opposer, surtout que ce retour en arrière aurait un impact bénéfique sur le coût financier du service.

Pour revenir au projet de restructuration de l'école, le Maire présente les plans intérieurs et de façade avec les modifications apportées suite aux différentes réunions.

Le Maire revient sur la dernière réunion technique et l'aménagement de l'aile Ouest du bâtiment où sont prévus les bureaux du directeur de l'école, de l'accueil de loisirs, une salle de réunion pour les enseignants et une salle pour l'accueil de loisirs disponible pour le temps scolaire.

L'aménagement de cette aile était prévue d'être réalisée en régie mais il apparaît difficile de faire coïncider la fin des travaux du bâtiment et ceux de ce secteur sauf à déborder largement du planning ce qui occasionnerait une gêne importante dans le fonctionnement de l'école et de l'accueil de loisirs.

Lors de cette dernière réunion, les enseignants ont insisté, comme ils l'avaient fait en conseil d'école, sur la nécessité de créer un WC à l'étage, très utile lorsqu'un élève est malade. Il sera placé à côté de l'élève.

Les combles seront aménagés avec une salle BCD et une salle d'activités. Cette BCD pourra être utilisée comme bibliothèque pour enfants et pour adultes en dehors des heures scolaires.

L'actuelle salle BCD sera utilisée de façon indépendante, ne pouvant plus être liée à l'école en raison des règles PMR, pour les associations (en complément de la salle de réunion ex-crèche) et pourra être équipée pour permettre son utilisation en salle informatique. Les réseaux seront tirés lors des travaux.

B.REGARD a été surpris par la nécessité de remonter la charpente et de la consolider.

Ces mesures ont été rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation. Quant à son renfort, les normes de calcul des charges admissibles ont largement évoluées depuis la construction du bâtiment.

V. BOUVRET constate qu'on ne parle pas de panneaux solaires dans le projet de restructuration. Le Maire se montre circonspect sur le rendement éventuel de tels équipements, que ce soit pour de la production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité, notamment en raison de l'orientation des deux pans de toit principaux. De plus, le budget d'investissement dédié au projet est très contraint.

Cette possibilité sera néanmoins évoquée avec la maîtrise d'œuvre et analysée au regard de son rapport bénéfice/coût. La présence de la chaufferie bois et le coût de l'installation sont-ils des éléments en défaveur ?

La ventilation double-flux est prévue en option dans le marché (pour l'étage) en raison de son coût estimatif élevé (4 700 € HT). Les enseignants ont néanmoins souligné l'importance d'une ventilation mécanique pour le renouvellement de l'air. L'ouverture des fenêtres n'étant pas toujours simple en raison du passage des voitures et lors de la période hivernale. Les architectes ont déclaré que sur un bâtiment neuf, l'installation d'une VMC est systématique

Arrivée de C. NICOLAS.

Le ravalement de la façade, estimé à 14 450 € HT, sera également en option.

Après une large discussion sur l'aménagement du rez-de-chaussée droit, dont l'estimation effectuée par la maîtrise d'œuvre est de 56 500 € HT, les membres du conseil proposent d'inclure dans le marché les travaux des sols, plafonds, réseaux et d'inscrire en option le cloisonnement qui pourrait être effectué en régie.

Le coût total estimatif de l'opération, hors option, est de 615 000 € HT.

B.REGARD rappelle de ne pas oublier d'intégrer la mission CSPS. Celle-ci a été confiée à l'entreprise SOCOTEC.

Le coût total estimatif de l'opération, options comprises, est de 715 499.10 € HT.

Bernard REGARD rappelle la position en commission de Stéphane SOUFFALIS, qui précisait que le montant maximum à charge de la commune ne pourra pas être supérieur à 300.000 euros (soit 20 K€ de remboursement par an). Stéphane SOUFFALIS valide.

Le Maire propose de lancer la consultation sur ces bases, de définir les critères de choix des offres sur la base de 60% du prix et 40% de valeurs techniques, les lots ne présentant pas d'éléments de

complexité particuliers. Enfin, il suggère d'attendre l'avis de la commission chargée d'attribuer les subventions DETR pour signer les marchés. La durée des travaux est d'environ 5 mois. Un prochain conseil pour décision aura lieu environ au mois de septembre

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres des commissions « travaux bâtiments » et « vie scolaire » et après en avoir délibéré,

- Approuve, par 12 voix pour et 3 abstentions (V. BOUVRET (2), B. REGARD), le dossier de consultation des entreprises relatif à la restructuration de l'école élémentaire
- Autorise le Maire, par 12 voix pour et 3 voix contre, à lancer la consultation
- Sollicite une aide financière :
 - au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 (DETR) à hauteur de 40 % du coût global de l'opération (étude faisabilité, maîtrise d'œuvre, travaux) soit la somme de 286 199.64 €.
 - au titre de l'engagement pour les solidarités territoriales jurassiennes (ESTJ) sur la base du montant maximum attribués aux projets de la commune soit un montant de 19 662 €.
 - au titre de travaux d'investissement partenaires PSO auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura pour les surfaces nouvelles créées pour l'accueil de loisirs pour un montant de 89 000 €.
 - au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 10 000 €.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Donne son accord à l'unanimité pour ajuster la rémunération de l'équipe d'ingénierie en fonction du montant estimatif des travaux de 467 289.01 € soit un montant d'honoraires, taux de 9 %, de 42 056.01 € HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

2017-040 : URBANISME : autorisation défrichement :

L'actuelle zone AU1b, sur laquelle est prévu le projet de chalets d'hébergement touristique, a été entièrement rasée par l'ancien propriétaire avant sa mise en vente. Avant le dépôt de la demande d'autorisation d'aménagement de cette zone, la commune doit établir un dossier d'autorisation de défrichement.

Le Maire propose d'établir cette demande d'autorisation auprès des Services de la DDT du Jura.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour déposer une demande d'autorisation de défrichement de la zone AU1b sur laquelle est prévue la création d'hébergements touristiques
- Autorise le Maire à constituer et déposer cette demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées section AI n° 131 et AO n° 18, 339, 340, 341, représentant une superficie totale de 1 ha 61 a 82 ca et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017- 041 : URBANISME : servitude de passage canalisations sur parcelle AO 527 :

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que la promesse de vente du terrain communal situé rue des Myosotis et cadastrée section AO n° 526 a été signée le 17/05 entre la commune et Mme SIMON et M. CHRISTIN. Les intéressés ont d'ailleurs déposé la demande d'autorisation de permis de construire.

B. REGARD profite de cette information pour demander si les travaux d'aménagement du stade nordique en vue des JOJ2020 sont bientôt envisagés.

Le Maire répond que le permis d'aménager a été déposé par le CNSNMM. D'autre part, des travaux de sécurisation du carrefour entre la RD29 et la route des Tremplins vont être également réalisés pour cette occasion. Le Maire propose de présenter ce projet prochainement au membres du conseil.

Lors de la signature, le notaire a fait remarquer qu'une bande de terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AO 527, se situait entre le terrain des futurs propriétaires et le domaine public (voirie).

En attendant de transférer ce terrain dans le domaine public (intégration dans la voirie) il y a lieu de prévoir, pour la signature définitive de la vente, une délibération pour la constitution d'une servitude de passage de canalisations (eaux, électricité, assainissement, ..).

Le Maire propose de constituer cette servitude de passage.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur la parcelle AO 527 pour permettre le raccordement de la future maison d'habitation qui sera implantée sur la parcelle AO 526.
- Indique que les frais de constitution de cette servitude seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer à signer l'acte de vente avec constitution de la servitude.

2017-042 : PERSONNEL TERRITORIAL : création du grade de rédacteur et adaptation du régime indemnitaire :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29/11/2016
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 mai 2017
- Vu la liste d'aptitude aux grades de rédacteur et d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne publiée par le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura

Le Maire propose aux membres présents

- 1- la création de l'emploi de rédacteur permanent à temps complet (35 heures), de l'emploi d'agent de maîtrise permanent à temps non complet (31.5 h)
- 2- la suppression des grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 3- la mise en place du régime indemnitaire correspondant.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, grade agent de maîtrise

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées (suppression du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et création du grade de rédacteur territorial et suppression du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et création du grade d'agent de maîtrise)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce nouvel emploi sont inscrits au budget communal, chapitre 64.
- Charge le Maire de nommer les agents et de fixer le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de l'IAT, en fonction notamment des responsabilités exercées, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir de l'agent, conformément à la délibération du conseil municipal du 29/11/2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et à la délibération du 16/12/2011 relative à l'institution de l'IAT au bénéfice du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

2017-043 : Modification tracé GR9 : demande inscription au PDIPR (complément) :

Afin d'éviter le goudron sur une partie du tracé du GR 9, le Maire a proposé une modification de ce chemin de grande randonnée, entre le village et la combe du Mont Fier, en empruntant un tracé dans

la partie boisée nouvellement acquise par la commune (entre jardin des randonneurs et parcelle boisée AI 120).

Cette modification sera intégrée dans les futures éditions de randonnées (topo guide PNR notamment) après approbation par le conseil municipal.

B.REGARD demande si ce nouveau tracé ne viendra pas gêner ou empêcher la réalisation de la voirie prévue dans le cadre de l'aménagement de la zone AU1b. Le Maire répond qu'il viendrait à terme emprunter cette nouvelle voirie sur les premières dizaines de mètres.

Les membres de la commission « voirie travaux » ont émis un avis favorable.

Le Maire propose de suivre cet avis.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

- Vu la Loi du 22/07/1983 et la circulaire du 30/08/1988, et le document élaboré par le comité départemental du tourisme, en concertation avec les acteurs locaux,
- vu l'avis des membres de la commission « voirie travaux

et après en avoir délibéré,

- déclare avoir pris connaissance des itinéraires de randonnée non motorisée et hors neige destinés à compléter le PDIPR sur notre commune,
- demande au conseil départemental d'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées institué par la Loi, les chemins ruraux ou portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux ou sectionnaux correspondant aux nouveaux itinéraires et au relevé cadastral ci-dessous :

N° du tronçon	Section cadastrale	N° parcelle	Remarques
GR 9	AI	124	
GR 9	AI	131	
GR 9	AI	132	
GR 9	AO	13	
GR 9	AO	339	
GR 9	AO	341	

- Prend acte qu'il s'engage ainsi :
 - à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
 - à ne pas les aliéner
 - à prévoir le remplacement des dits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, remembrement, cession, ...)
- S'engage à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins
- Autorise le balisage, l'entretien et l'aménagement de l'itinéraire conformément à la charte de balisage en vigueur.

Le Maire profite de cette question, pour informer les membres du conseil municipal, de l'étude d'un nouveau tracé de la piste de ski de fond, en direction des Jacobeys, qui passe à proximité de la propriété de M. Jean-Pierre JEUNET. M. JEUNET rencontre en effet des problèmes avec les randonneurs ou skieurs qui arrivent devant sa maison. De plus, cette courte portion concentre actuellement trois points noirs : une pente forte juste avant un carrefour, une traversée de route communale et un devers aussi inconfortable pour le pratiquant que difficile à entretenir pour le service de damage des pistes.

Divers devis ont été sollicités pour calibrer la future piste en lien avec la SOGESTAR et la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura.

2017-044 : NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION :

Le Maire rappelle le souhait de la Municipalité de modifier la limite d'agglomération côté entrée Est du village (RD 25) et l'avancer avant le carrefour avec la rue du Creux Noir et le chemin de l'Orée du Bois.

Divers échanges de courriers ont eu lieu avec les différents services concernés (DDT, conseil départemental) qui ne partagent pas cette initiative tout en soulignant la dangerosité du secteur et la nécessité de sécuriser le carrefour.

Au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, il rappelle que c'est le Maire qui fixe par arrêté les limites d'agglomération.

Les membres de la commission « voirie travaux » ont émis un avis favorable en soulignant la possibilité ensuite d'installer les panneaux d'information pour les manifestations locales et d'instaurer un panneau STOP au carrefour avec la rue du Creux Noir.

Les membres du conseil municipal émettent le même avis que la commission « voirie travaux ».

2017-045 : VRD : renouvellement contrat de prestation de déneigement :

Le Maire rappelle que la commune a confié ces dernières années le déneigement à des entreprises privées : entreprises CONRY/THEVENIN pour les secteurs centre village et haut de Prémanson et à l'entreprise EDELWEISS pour le secteur des Rivières.

L'ensemble des contrats sont arrivés à échéance le 30/04/2017 et il convient de lancer une consultation pour la mise en place de nouveaux contrats de prestation de déneigement, de fraisage et de jalonnement.

La consultation sera organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Les pièces constitutives de la consultation comprennent un cahier des clauses techniques particulières, un règlement de consultation, un acte d'engagement et un bordereau de prix.

Les membres de la commission « voirie » ont examiné le dossier lors de leur réunion du 13 juin.

Un seul dossier de consultation sera proposé avec 3 lots différents. Les entreprises pouvant répondre pour l'ensemble des lots ou pour 1 seul ou pour 2.

Parmi les modifications importantes apportées par les membres de la commission voirie aux marchés précédents figurent :

- le rééquilibrage des lots (légère adaptation des voiries par secteur)
- l'intégration de l'ensemble des prestations (déneigement étrave, fraise et jalonnement),
- La fixation d'un forfait global pour ces prestations par secteur,
- La définition de conditions minimales de chiffre d'affaires pour répondre à plusieurs lots, afin que l'entreprise soit en capacité de réaliser les travaux dans les temps.

La consultation sera lancée début juillet pour une attribution courant septembre.

Le Maire propose d'approuver le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission « voirie déneigement » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour lancer la consultation pour le renouvellement du contrat de prestation de déneigement sur l'ensemble des secteurs de la commune pour une durée de 4 ans.
- Autorise le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents relatifs à cette consultation

2017-046 : VRD : DEMANDE DE PARTICIPATION A RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT :

C.NICOLAS, avant d'aborder la discussion, fait part de son désaccord sur ses propos rapportés dans le compte-rendu de la commission « finances » à ce sujet : il est mentionné « C. NICOLAS déclare qu'il est possible de trouver des prétextes pour solliciter la commune sur des dégâts privés » alors qu'elle a indiqué « quand on a une maison en bordure de route on peut s'attendre à de tels problèmes mais c'est la porte ouverte à toute autre demande identique ».

Le Maire prend note de sa remarque.

M. Jean-Louis PROST a informé le Maire que le mur de sa propriété, situé chemin des Arcets, avait tendance à s'écrouler suite aux passages des voitures et des camions (grumiers) et sollicite la participation financière de la commune à sa reconstruction.

Le devis présenté s'élève à 5 415 € HT.

Les membres de la commission « VOIRIE TRAVAUX » proposent que la commune participe à ces travaux, à hauteur de 50%, en raison du passage de véhicules et surtout de camions lourdement chargés (il conviendra d'ailleurs de prévoir une réfection de la chaussée au droit du mur avec le remblaiement derrière le mur, la pose d'un drain et le bitume).

Les membres de la commission « FINANCES » sont plus partagés et ont proposé d'en débattre à ce présent conseil.

Le Maire, qui s'est rendu sur place, précise que si rien n'est fait, le mur va s'écrouler et la route avec. Il s'agit donc bien d'un mur de soutènement de la voirie.

V. BOUVRET, pour justifier de la participation communale, souligne qu'il convient d'insister sur le fait qu'il y a risque de dégradation du bien public pour anticiper sur d'éventuelles autres demandes.

B. REGARD s'interroge, pour éviter que cela se reproduise, de modifier le carrefour et éloigner la route de la maison.

Ceci engendre un coût beaucoup plus onéreux avec l'achat de terrain et la modification de la structure du sol. Un sens unique, sauf camion, ne semble pas plus judicieux.

Le Maire propose à la suite de ces échanges de prendre en charge la moitié des travaux de reconstruction de ce mur de soutènement, appartenant à M. Jean-Louis PROST, par le versement d'une subvention à hauteur de 2 978.25 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des commissions « voirie et travaux » et « finances » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, par 13 voix pour, 1 abstention (F.MARUCCO) et 1 contre (S. CLOSSET par procuration) pour la participation de la commune à la reconstruction du mur de soutènement, appartenant à M. et Mme PROST Jean-Louis, à hauteur de 2 978.25 €.
- Dit que les crédits seront inscrits au compte 204 et que cette somme sera amortie sur une durée de 5 ans.

2017-047 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DU MASSACRE : achat parcelles boisées JACQUEMIN :

- Vu l'accord de principe des six communes datant de 2009 et actant la politique d'acquisition foncière conduite par le SIGF de la forêt du Massacre,
- Vu la création de la commune nouvelle SEPTMONCEL / LES MOLUNES en date du 1^{er} janvier 2017, ramenant les communes membres au nombre de cinq,
- Vu l'arrêté préfectoral prononçant la création de la commune nouvelle SEPTMONCEL / LES MOLUNES se substituant aux deux communes fondatrices dans tous leurs droits et obligations,
- Après les échanges entre Monsieur JACQUEMIN et le président du SIGF du Massacre concernant la mise en vente de la parcelle cadastrée AK 100, d'une surface totale de 9,033 ha sur la commune de Prémanon pour un coût de 50 000 €,
- Vu la délibération du SIGF de la forêt du Massacre, n°3997617 n°9 en date du 25 avril 2017, relative à l'achat d'une parcelle forestière de 9,033 ha sur la commune de Prémanon, pour un coût de 50 000 €,
- Vu la provision prévue dans le budget primitif 2017 du SIGF de la forêt du Massacre pour l'achat éventuel de propriétés boisées incluant les frais de mutation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- L'acquisition en indivision avec les communes membres du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la forêt du Massacre, soit : Lajoux, Lamoura, Longchaumois, Prémanon et Septmoncel Les Molunes, au prorata des quotes-parts fixées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1978, modifié par l'arrêté préfectoral n°128 du 31 janvier 1994, soit :

Commune de Prémanon :	128,5 =	6 425 €
Commune de Lajoux :	134,5 =	6 725 €
Commune de Lamoura :	154,5 =	7 725 €
Commune de Longchaumois :	280,5 =	14 025 €
Commune de Septmoncel Les Molunes :	302,0 =	15 100 €
Total :	1 000 =	<u>50 000 €</u>

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat qui sera reçu, aux frais du SIGF de la forêt du Massacre, par Maître OUDET-ELIEN, notaire à Morez et ne donnera lieu à la perception d'aucun droit au profit du Trésor Public, conformément à la loi,
- Confie au SIGF de la forêt du Massacre la gestion de cette propriété indivise.

B. LABOURIER demande qui a effectué l'estimation de la valeur de la parcelle.

Le Maire répond que le propriétaire avait fourni les éléments d'un comptage qu'il avait lui-même fait réaliser. Le SIGFM a sollicité un devis auprès des services de l'ONF pour effectuer un comptage contradictoire. Le devis s'élevant à 3 500 €, il n'a pas été donné suite. La marge d'erreur suite aux visites sur place avec plusieurs élus du syndicat étant beaucoup plus faible que le montant du devis.

2017-048 : FONDATION DU PATRIMOINE : proposition d'adhésion :

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de l'église (mise en conformité électrique et amélioration éclairage intérieur) une souscription publique a été lancée avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

De plus, dans le cadre d'une telle opération, cette structure participe au financement.

Le Maire propose d'adhérer à cette fondation pour la soutenir et eu égard au travail réalisé dans le cadre de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour adhérer, dès 2017, à la Fondation du Patrimoine, délégation de Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 150 €.

2017-049 : MARCHÉ DE NOËL 2017 : demande de subvention :

L'association « Temps Fort » dont le siège social est situé au Fort des Rousses, souhaite organiser un grand événement à l'occasion des fêtes de fin d'année, par un marché de Noël en deux temps, l'un au fort des Rousses les 9 et 10/12 et le second au centre du village des Rousses du 14/12 au 7/01.

L'association sollicite une subvention globale de 35 700 € dont 1 500 € par la commune de Prémanon. Les membres de la commission « finances » proposent de ne pas donner suite à cette demande de subvention, justifiant leur avis en raison de la compétence « développement touristique » transférée à la communauté de communes de la station des Rousses. C'est donc à cette instance qu'il revient d'étudier le dossier.

C.BON s'interroge sur le plan de financement qui ne semble pas qu'associatif.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission « finances » et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention pour ce marché de Noël, manifestation relevant du développement touristique, compétence de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura.

2017-048 : Motion de soutien aux hôpitaux de Morez et de Saint-Claude :

L'agence régionale de santé (ARS) dans son projet de restructuration de la communauté hospitalière de Jura Sud, regroupant les hôpitaux de Lons le Saunier, Saint-Claude, Morez, Champagnole, Orgelet-Arinthod-Saint-Julien, propose des évolutions de l'offre de soins qui envisagent la fermeture de certains services des hôpitaux de Morez et de Saint-Claude.

Le Maire propose de voter la motion de soutien au maintien des Services de ces deux hôpitaux suivante :

« Le conseil municipal de Prémanon rejette le principe de fermeture des Services des hôpitaux de Morez et Saint-Claude au seul regard de bilans comptables. L'histoire nous a enseigné que cette analyse n'était pas suffisante. L'exemple de la fermeture du Service de chirurgie de l'hôpital de Champagnole en est un contre-exemple.

Le projet médical de l'offre de soin, l'aménagement du territoire et la nécessité de proximité dans un territoire de montagne, les conséquences sociales d'une restructuration sont autant de sujets qui doivent compléter la seule analyse comptable de la situation. Des améliorations sont certes à réfléchir mais dans cette globalité d'approche.

L'hôpital de Morez a fait la démonstration que la viabilité d'un établissement hospitalier ne répond pas à la seule métropolisation de l'offre de soins, orientation manifeste des propositions de l'Agence Régionale de Santé. C'est pourquoi, nous sommes opposés à l'idée de supprimer aujourd'hui un quelconque service rendu par l'hôpital de Morez, hôpital de proximité.

De même, dans l'état actuel de la réflexion, nous sommes opposés au projet de démembrement de l'offre de soins de l'hôpital de Saint-Claude qui reste l'hôpital de rattachement des habitants du Haut-Jura pour des soins plus conséquents.

Monsieur le directeur de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, nous sollicitons votre responsabilité et votre bienveillance afin de préserver l'hôpital de Morez dans sa configuration d'offre de soins actuelle et de réviser votre analyse avec toutes les composantes d'une réflexion territoriale sur l'évolution de l'hôpital de Saint-Claude. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote cette motion relative aux propositions d'évolution de l'offre de soins sur le Haut-Jura.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

ELECTIONS : lors des dernières élections nationales, il n'a pas toujours été simple de trouver des conseillers municipaux pour assurer le bon fonctionnement du scrutin.

Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que la fonction d'assesseur figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L.2121.5 du code général des collectivités territoriales.

RECENSEMENT POPULATION : le Maire informe les conseillers municipaux de l'organisation, en janvier et février 2018, des opérations de recensement de la population à Prémanon. La coordinatrice de ces opérations est Annie WILLIEZ.

PROJET HEBERGEMENT TOURISTIQUE : le Maire informe les élus qu'à l'occasion de la réunion du conseil communautaire du 29/06, la question sur la participation financière de la communauté de communes, à hauteur de 500 K€, sur le projet d'hébergement touristique, a été délibérée. Il rappelle que cette participation permettait, en plus des 20% de subventions évoqués avec le Commissariat de Massif et la Région Bourgogne/Franche-Comté, de boucler le plan de financement prévisionnel de l'opération. Cette participation était d'ailleurs amortissable grâce à des retombées financières directes pour la communauté de communes :

- Dividende de sa participation au capital de la SEMCODA :	11 000 €
- Taxe de séjour :	12 000 €
- CFE, taxes foncières :	3 700 €
- Entrées supplémentaires à l'EMP :	15 000 €

soit un total de 41 700 € qui permet, pour le moins, de rembourser l'emprunt à contracter et sur un projet à l'équilibre.

Le Maire indique que pour des raisons de principe d'équilibre entre les communes qui tiennent plutôt de jalousies "puériles", la réponse a été négative. Surtout qu'aucun autre projet envisagé sur la commune des Rousses et qui viendrait en compétition avec celui-ci n'a avancé depuis le début du mandat. L'ensemble des délégués communautaires des communes de Bois d'Amont et des Rousses ont voté contre alors que les délégués des communes de Lamoura et Prémanon ont voté pour.

C. GARNIER pense que si le vote avait eu lieu à bulletin secret, le résultat aurait pu varier.

S. SOUFALIS déclare qu'à la communauté de communes on aime monter des projets déficitaires. Il s'agit un vote de principe et pas un vote de raison.

B. REGARD, pour essayer de justifier ce vote contre, pense qu'il est également basé sur le fait que la communauté de communes achète le terrain et qu'elle ne veut pas être confrontée à cette même logique pour le projet de camping aux Rousses sur une surface de 7 ha.

Une discussion s'instaure sur la répartition des sièges où Prémanon semble sous représenté.

B. REGARD effectue un rappel sur la répartition des sièges et l'ajout de deux sièges supplémentaires au conseil communautaire par rapport aux règles établies (24 au lieu de 22) ce qui permet à Prémanon de bénéficier de 4 sièges au lieu de 3.

Le Maire, suite à ce rejet mais aussi pour des raisons plus structurelles s'interroge sur le bien fondé du maintien de la commune au sein de ce conseil communautaire aujourd'hui. La tendance actuelle est à l'agrandissement des territoires et il conviendra d'aborder cette discussion sérieusement. Plusieurs dossiers évoqués récemment peinent à avancer à cause de la faible taille de notre intercommunalité.

B. REGARD déclare que lors des premières discussions sur le PLUI, le bureau communautaire a fait part de son avis négatif. Il rappelle d'ailleurs au Maire qu'il était alors sur cette ligne de conduite. Cet avis a été repris directement par les conseils municipaux de Bois d'Amont et de Lamoura qui ont activé leur minorité de blocage (les Rousses ne prenant pas position).

Le Maire confirme ses doutes initiaux quant à la possibilité de définir une politique commune en matière d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle des 4 communes. Mais il rappelle que cela n'a pas empêché la majorité des membres du conseil municipal de Prémanon de se prononcer en faveur du transfert automatique de la compétence PLUI, suite à des échanges nourris sur le sujet qui l'avait au final fait changer d'avis. Ce fut d'ailleurs pour le Maire un excellent exemple d'un bon fonctionnement démocratique.

Pour conclure, le Maire proposera d'aborder la question du projet d'hébergement touristique à l'occasion des prochaines réunions de la Municipalité (4/07) et de la commission urbanisme (10/07).

INAUGURATION EMP : le Maire déclare qu'après avoir envisagé un temps de boycotter l'inauguration de l'EMP, suite à la décision négative du conseil communautaire sur le projet d'hébergement touristique, cette perspective ne lui semble pas adaptée, vis-à-vis de la population, des partenaires ou des financeurs. Son discours sera l'occasion de faire part de son regret quant à cette décision.

Il rappelle le programme d'inauguration des 1^{er} et 2 juillet.

B. LABOURIER demande quand débiteront les travaux de réhabilitation de la maison Romand. Le début des travaux était fixé en juin. A priori, les derniers relevés sont en cours et les travaux devraient débiter cet automne.

C. NICOLAS demande s'il est possible d'installer des bancs à divers endroits de la commune. Le Maire demandera aux agents des services techniques si des bancs sont en stock dans les ateliers et la commission "Urbanisme/aménagement" étudiera le cas échéant leurs emplacements.

La séance est levée à 22h30.